

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 2 novembre 2020.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON - PRETOT.

DOSSIER 33 :

VAL PESMES 2 – FC 4 RIVIERES 3 du 25/10/2020 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué conformément à la procédure sanitaire/Covid-19/club du Fc 4 Rivières.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 34 :

HAUTE LIZAINE 4 – LURE SPORTING 2 du 25/10/2020 en Départemental 3 groupe C (score : 0 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Haute Lizaine 4 *sur la qualification/participation des joueurs Sami ERREDANI, Tony REUTER, Nadir BOUSHEL du club de Lure Sporting, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.*

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Après étude des pièces figurant au dossier et après vérification,

- Il s'avère que 3 joueurs avec la statut « mutation hors période » sont inscrits sur la feuille de match au lieu de 2 joueurs comme prévu à la réglementation (cf : article 160 des RG de la FFF – nombre de joueurs mutation).
Les joueurs concernés sont messieurs Sami ERREDANI (1320474875), Tony REUTER (9602180806) et Nadir BOUSHEL (2545037629)

Par ailleurs, et suite à vérification de la liste des joueurs inscrits de l'équipe de Lure Sporting 2 dans le cadre de la précédente vérification,

- Il s'avère que le joueur Maxime BINET (2543951987) de l'équipe de Lure Sporting 2 n'était pas régulièrement qualifié pour disputer cette rencontre compte tenu du délai de qualification non respecté (licence enregistré le 24/10/2020).

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à LURE SPORTING 2 pour en porter le bénéfice à HAUTE LIZAINE 4, score : HAUTE LIZAINE 4 = 0 ; LURE SPORTING 2 = 0.

Amendes: 74€ à Lure Sporting (2 joueurs non qualifiés).

DOSSIER 35 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 – CHAMPLITTE 2 du 25/10/2020 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE 2 pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 3 ; CHAMPLITTE 2 = 0.

Amende : 50€ à Champlitte.

DOSSIER 36 :

DAMPIERRE/LINOTTE – PERROUSE 4 du 25/10/2020 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué conformément à la procédure sanitaire/Covid-19/club de Dampierre sur Linotte.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 37 :

FC 4 RIVIERES – LURE JS du 25/10/2020 en U18 Départemental 1.

Match non joué conformément à la procédure sanitaire/Covid-19/club du Fc 4 Rivières.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.